



Publié le : 29/11/21 Certifié exécutoire , le Maire : 29/11/21	Déposé en préfecture le : 29/11/21 Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20211101-78019-AU-1-1
---	---



Pour le Maire et par Délégation
Priscillia DESGARCEAUX

Service : D. CITOYENNETE
Réf : LSG/JP/7329

ADMINISTRATION GENERALE - Cimetière Neuf - Renouvellement d'un case de columbarium initialement accordée à Monsieur GUILLOT Laurent

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU les articles L2122-22, L2223-3, L2223-15, L2223-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 21 septembre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé, par délégation, Monsieur le Maire de prendre certaines des décisions et notamment la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 concernant le catalogue des tarifs 2021,

VU le catalogue des tarifs en vigueur pour 2021,

VU le règlement général des cimetières de la commune,

VU l'arrêté n°554 du 30 septembre 1998, attribuant la case de columbarium n°140 à Monsieur GUILLOT Laurent,

VU la demande en date du 20 octobre 2021 de Monsieur RENARD Jean-Paul, tendant à obtenir le renouvellement de la case n°140 du columbarium dans le cimetière communal,

VU le mail en date du 8 novembre 2021 de Monsieur GUILLOT Laurent demandant le renouvellement de la case n°140 du columbarium dans le cimetière communal et le rajout à son nom, de Monsieur RENARD Jean-Paul, fils de Madame GUILLOT Liliane,

CONSIDÉRANT qu'il convient de renouveler, sous certaines conditions, la case de columbarium n°140 du cimetière communal, au nom de Monsieur GUILLOT Laurent et de Monsieur RENARD Jean-Paul,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La location de la case n°140 des installations cinéraires du cimetière neuf situé route de Corneilhan, accordée initialement à Monsieur GUILLOT Laurent, domicilié 16 rue de chevireuil à Floyon, en vue d'y déposer les urnes contenant les cendres des membres de sa famille est renouvelée au nom de Monsieur GUILLOT Laurent et de Monsieur RENARD Jean-Paul.

ARTICLE 2 : La concession de la case de columbarium visée à l'article 1 est accordée moyennant le prix de 532 €, correspondant au tarif en vigueur 2021, figurant dans la rubrique « Columbarium (cimetière neuf) » du catalogue des tarifs de la Ville de Béziers. Le paiement du prix susvisé doit avoir lieu dans les trois jours ouvrés suivant la date de la présente décision.

A défaut de paiement dans le délai imparti, la délivrance de la case de columbarium sera annulée de plein droit.

ARTICLE 3 : La case visée à l'article 1 est accordée pour une période de 20 ans à compter du 1^{er} octobre 2018.

ARTICLE 4 : Au terme de la période visée à l'article 3, le bénéficiaire ou ses descendants ont la possibilité de renouveler cette case de columbarium, moyennant le paiement des droits prévus par le tarif en vigueur au moment du renouvellement.

A compter de la date d'expiration de la case de columbarium, les concessionnaires ou les ayants droits disposent encore d'un délai de deux ans pour effectuer la demande de renouvellement auprès des services de la commune. Le nouveau contrat de concession prendra effet le lendemain du jour d'expiration du contrat précédent.

ARTICLE 5 : A défaut de renouvellement dans les délais impartis prévus à l'article 4, la case de columbarium est reprise par la commune. Les cendres seront alors dispersées dans le jardin du souvenir et l'urne sera détruite.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 29/11/2021

Robert MENARD

